

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Bureau Syndical
du 3 décembre 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Comité Syndical du SIMAJE à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE

Étaient excusé(s) :

Denise CAPOU, Gérard CLAVE, Sandrine MAURA, Philippe ERNANDEZ, Mohamed DILMI, Jeanine BORDE

Secrétaire de séance : Stéphane ARTIGUES

N° 1 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2024 : MODIFICATIONS

Rapporteur : *Thierry LAVIT*

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2024 du SIMAJE fixant à 128 le nombre d'emplois total, dont 22 emplois à temps non complet, et 3 emplois contractuels,

2°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**N° 2 - CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANNÉE
SCOLAIRE 2024/2025**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de créer 4 emplois non permanents d'agents non titulaires aux conditions indiquées ci-dessous :

Pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutements dans le grade d'adjoint technique territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut 367, Indice majoré 366 :

- 2 emplois à 35h hebdomadaires sur la période ajustable du 02/01/2025 au 31/08/2025 inclus.

- 1 emploi à 31h hebdomadaires sur la période ajustable du 02/01/2025 au 31/08/2025 inclus.

Recrutements dans le grade d'adjoint territorial d'animation :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut 367, Indice majoré 366 :

- 1 emploi à 35h hebdomadaires sur la période ajustable du 06/01/2025 au 31/08/2025 inclus.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°2 du Comité syndical du 22 mars 2022.

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

**N° 3 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE CONSEIL DÉ-
PARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LE SIMAJE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET EXTRASCOLAIRE - ANNÉE 2025**

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'utilisation de la cuisine de la cité scolaire La Serre de Sarsan à Lourdes, pour la confection en régie des repas des cantines scolaires et des accueils de loisirs du SIMAJE, durant l'année civile 2025,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

**N° 4 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ MARCHÉ
OCCITANIE 2026-2028 : AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU 23 OCTOBRE
2024 POUR LA VALIDATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIMAJE**

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la contribution forfaitaire annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies, marché Occitanie 2026-2028, coordonné par le Syndicat d'énergie du Tarn et pour lequel le Syndicat d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) est membre pilote,

2°) prennent acte que le montant à verser au SDE 65 est calculé sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR), comme suit :

Consommation Annuelle de Référence (CAR)	Contribution (€)
CAR < 200 MWh	50
De 200 à 500 MWh	200
De 500 à 1 000 MWh	500
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000
CAR > 3 000 MWh	3 000

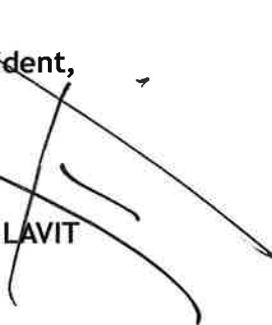
3°) approuvent la participation financière du SIMAJE à verser au SDE 65, à compter du 1^{er} janvier 2026 à 500 euros sur la base de la consommation annuelle du SIMAJE comprise entre 500 et 1 000 MWh, étant précisé que la participation du SIMAJE pourra évoluer en fonction de sa consommation annuelle.

4°) précisent l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2026, 2027 et 2028 du syndicat,

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches afférentes à la présente délibération.

 Le secrétaire,

Stéphane ARTIGUES

 Le Président,

Thierry LAVIT